

Beaucaire, le 23 JAN. 2026

Objet : Approbation du contrat de capture de pigeons – ECO-NUISIBLES – 2 ans – 2026 et 2027

DECISION N°010-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le devis proposé par la société ECO-NUISIBLES, ci-annexés ;

Considérant que la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence doit maintenir une intervention de nature à protéger la population et les biens contre les dégâts causés par les pigeons et de veiller à limiter leur prolifération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat de « Capture de pigeons » avec la société ECO-NUISIBLES, SIRET 819 892 431 00035 sise 1 rue de l'Aiguillon à CONGENIES (30111), représentée par Arnaud PAILHAS, Gérant ;

Article 2 : Pour un début de contrat au 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec une fréquence de 2 passage par mois sur une durée de 2 ans, soit 48 passages.

Article 3 : Pour un coût de 750,00€HT par passage, avec 10 % de remise soit 32 400,00€HT pour la durée des deux ans de contrat ;

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre	Montant (HT)
Principal	011	32 400,00

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260123-010-2026-CC
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026



CONTRAT SIMPLIFIE

ENTRE :

L'entreprise (dénomination sociale) :	ECO-NUISIBLES
Représentée par Mme / M. :	Arnaud PAILHAS
Agissant en qualité de :	Gérant
Siège de l'entreprise :	1 rue de l'Aiguillon / 30111 CONGENIES
Téléphone :	06.68.75.40.19
Courriel :	econuisibles@gmail.com
N° de SIRET :	819 892 431 00035

ET

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Représentée par M. Juan MARTINEZ
Agissant en qualité de Président
Siège : 1 av de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
Téléphone 04-66-59-54-54
Courriel : contact@laterredargence.fr
N° de SIRET 243 000 585 00 105 (Principal)

Objet du contrat :	Capture de pigeons sur le territoire de la CCBTA
Numéro de Devis :	F202512-215
Délai de réalisation de la prestation du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027	
Montant HT :	32 400,00€
Montant TVA :	6 480,00€
Total TTC :	38 880,00

JOINDRE IBAN OBLIGATOIREMENT pour le règlement des prestations

Pièces contractuelles, dans l'ordre de priorité :

- Conditions générales de la CCBTA
- Proposition financière

Date, signature, cachet du titulaire

20 JANVIER 2026
SARL ECO-NUISIBLES
503 Avenue de l'Aiguillon
30111 Congénies
Tel : 06 68 75 40 19
SIRET : 819 892 431 00035

Fait à Beaucaire,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260123-010-2026-CC
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026



CONDITIONS GENERALES

Les clauses suivantes résultent de la réglementation applicable à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Elles prévalent sur toute clause contraire du contrat.

1. Attestations relatives aux obligations fiscales et sociales

Quel que soit le montant du contrat, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti transmettra à la CCBTA une attestation de l'administration fiscale datant de moins d'un mois relative au respect de ses obligations fiscales.

Si le montant du contrat est supérieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti adressera en outre à la CCBTA une attestation de l'organisme de recouvrement compétent datant de moins de six mois afin qu'elle puisse s'assurer qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement.

2. Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Le dépôt sur Chorus Pro nécessite l'indication du SIRET correspondant au marché. Si une facture est transmise en dehors de ce portail, la CCBTA ne la prendra pas en compte.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur ce portail de facturation.

Si le cocontractant n'est pas assujéti à la TVA, la facture doit comporter la mention suivante : « TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.

3. Délai global de paiement

Les sommes dues au cocontractant de la CCBTA seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier un retard dans la livraison des fournitures ou une suspension ou interruption des services.

4. Résiliation unilatérale

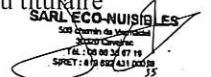
Dans le cas où le cocontractant manquerait à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié par la CCBTA.

Le contrat pourra par ailleurs être résilié à tout moment par la CCBTA pour motif d'intérêt général.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci n'ouvrira droit pour le cocontractant à aucune indemnité.

Fait à Beaucaire, le 20 JANVIER 2026

Signature et tampon du titulaire

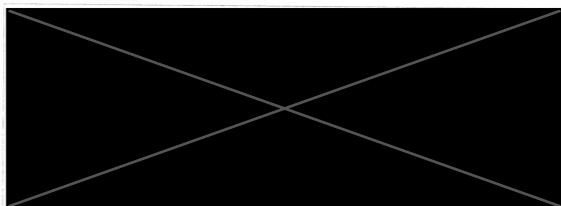


Sarl Econuisibles
1 Rue de l'aiguillon
30111 Congenies
France

CCBTA
1 Avenue de la croix blanche
30300 Beaucaire
France

Capture des pigeons sur le territoire de la CCBTA - 6 dispositifs - 2 passages par mois en 2026 et 2027

Description	Prix unitaire	Quantité	Remise	Montant HT
Prestation de Capture Entretien des six dispositifs, capture, suivi des pigeons et déplacement pour deux ans (2026-2027)	750,00 €	48	-10,00 %	32 400,00 €



SARL ECO-NUISIBLES
500 chemin de la municipalité
30220 Congenies
Tél : 03 89 31 07 16
SIRET : 819 892 431 00035

Total HT	32 400,00 €
TVA 20,00%	6 480,00 €
Total TTC	38 880,00 €

Offre valable jusqu'au 15/03/2026

**Bon pour accord
et signature**

Fait à : Beaucaire Le : 23 JAN. 2026



Beaucaire, le 23 JAN. 2026

Objet : ZI Domitia à Beaucaire - Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie de la parcelle BS17 à Beaucaire au profit de la SCEA SOLEIL D'ARGENCE.

DECISION N° 011-2026
(3.6 Actes de gestion du domaine privé)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au domaine privé ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la délibération B-19-038 du 17 juin 2019 relative à la convention de servitude avec RTE pour le dévoiement de la ligne 63kVa Ségonnaux – Mas de Michel entre les supports 9 et 11 ;
- Vu** la décision 053-2019 du 26 avril 2019 relative à la convention de servitude avec GRT Gaz pour la création du poste Fonroche ;
- Vu** la décision 016-2021 du 17 février 2021 relative à la mise à disposition de la parcelle BS17 à Beaucaire au bénéfice de M. Cédric SADOULET – EARL Soleil d'Argence, à compter du 15 février 2021 au 31 décembre 2025 ;
- Vu** la décision 061-2022 du 03 mai 2022 approuvant l'avenant 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle BS17 à Beaucaire au bénéfice de l'entreprise Soleil d'Argence, représentée par M. Cédric SADOULET, précisant la composition de partie boisée et de partie non-boisée de la parcelle mise à disposition ;
- Vu** le projet de convention d'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle BS17 à Beaucaire, au bénéfice de la SCEA SOLEIL D'ARGENCE représentée par M. Cédric SADOULET, ci-annexé ;

Considérant :

- Que la CCBTA est propriétaire de la parcelle BS17, d'une contenance totale de 9 984 m² située dans la ZI Domitia, Chemin de la Croix de Marbre 30300 BEAUCAIRE ;
- Que la CCBTA a la nécessité de maintenir son patrimoine en état ;
- Qu'il est possible d'autoriser l'occupation d'une parcelle relevant du domaine privé de la CCBTA ;
- Que la parcelle BS17 - qui n'est pas une terre agricole - a pour vocation d'être utilisée par la CCBTA dans le cadre de sa compétence de gestion des zones d'activité économiques et que par conséquent la collectivité envisage une mise à disposition précaire et révocable. Ainsi, ladite occupation ne saurait être un obstacle à la réalisation de tous travaux que la CCBTA estimera nécessaire pour la gestion de la zone industrielle Domitia ;
- Que l'emprise concernée par la mise à disposition concerne une surface de 7 211 m² environ située à l'est de la parcelle BS17 ;
- Que l'usage qui sera fait de la parcelle par l'occupant est liée à la semence de céréales ;
- Que l'occupant fera également son affaire de l'entretien paysager de la parcelle dans le cadre de la mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie de la parcelle BS17, d'une superficie de 7 211 m² environ, avec la SCEA SOLEIL D'ARGENCE (SIRET 833 967 466 00024) représentée par M. Cédric SADOULET sise 86 Chemin des Palombes, 30300 BEAUCAIRE.

Article 2 : Que la convention est conclue à compter du 01 janvier 2026 pour une durée de 6 ans selon les modalités définies à l'article 2 de la convention, pour une fin au 31 décembre 2031

Article 3 : Que la convention est consentie à titre gracieux (article 4 de la convention), au regard des contraintes engendrées par l'action de la collectivité en vue du développement de la zone

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



**Convention d'occupation à titre précaire et révocable
d'une partie, de 7211m² environ, de la parcelle BS17 à
Beaucaire, au bénéfice de la SCEA SOLEIL D'ARGENCE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNE BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA),
Dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEUCAIRE
Représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, agissant en exécution d'une délibération du Bureau
communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

Ci-après dénommée « propriétaire », « la CCBTA » ou « communauté de communes » ;

D'une part,

Et

La SCEA SOLEIL D'ARGENCE, représentée par M. Cédric SADOULET,
Sis(e), 86 Chemin des Palombes, 30300 BEUCAIRE,
SIRET 833 967 466 00024 ;

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part,

Conjointement dénommées « les Parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

En 2021, Un accord est intervenu entre la CCBTA et la SCEA SOLEIL D'ARGENCE, visant à autoriser cette dernière à utiliser une partie du domaine privé de la CCBTA, à savoir la parcelle BS17 ZI Domitia à Beaucaire, propriété de la CCBTA. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2025. Dans le cadre des échanges, M. Sadoulet a renouvelé son intérêt pour l'occupation de la parcelle. La présente convention a pour objectif de renouveler cette occupation.

Cette parcelle - qui n'est pas agricole - a pour vocation d'être utilisée par la CCBTA dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des zones d'activité économiques ; aussi son occupation ne peut être que temporaire.

Par ailleurs, si la CCBTA accorde l'occupation précaire et révocable de l'emprise de la parcelle à l'occupant. L'occupation ne saurait être un obstacle à la réalisation de tous travaux que la CCBTA estimera nécessaire pour la gestion de la zone Industrielle Domitia.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bien mis à disposition dans le cadre de la présente, se situe ZI Domitia, Chemin de la Croix de Marbre 30300 BEUCAIRE. Il s'agit de la parcelle cadastrée BS17 et a une contenance totale de 9 984m². La parcelle se compose en 2 parties :

- Une première partie en partie boisée et sur laquelle est implantée un pylône, d'une surface de 2 773 m² environ, mise à disposition de M. Lou-Antonin GILLOT, EI L'AGRI DELTA, pour ses activités de pâture d'animaux.

- Une seconde partie, d'une surface de 7 211 m² environ, mise à disposition de l'occupant pour les activités de la SCEA SOLEIL D'ARGENCE.
Cf. Plan annexé à la présente convention.

L'usage du bien par l'occupant est le suivant : semence de céréales et entretien paysager régulier de la parcelle.

ARTICLE 2 – Prise d'effet et durée de la convention

La convention est conclue à compter du 01 janvier 2026 et pour une période de 6 [six] ans soit une période globale prévisionnelle jusqu'au 31/12/2031.

ARTICLE 3 – Etat des lieux

A l'issue d'un état des lieux d'entrée signé contradictoirement par les Parties, l'occupant est autorisé à accéder comme bon lui semble à l'emprise de la parcelle objet de la convention, à compter de la date indiquée à l'article 2.

Un état des lieux de sortie sera également signé à la résiliation ou à la fin de convention. A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura, le cas échéant, installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

ARTICLE 4 – Conditions financières

La convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 – Engagements du propriétaire

La CCBTA se réserve la possibilité d'utiliser l'emprise de la parcelle mise à disposition sans avoir à en justifier la raison.

L'occupant est informé et est réputé accepté sans réserve que le propriétaire a conclu une convention de servitude avec GRT Gaz en vue de l'installation d'une conduite de gaz sur l'emprise de la parcelle mise à disposition dans les conditions exposées ci-après :

Le raccordement nécessitera des travaux d'enfouissement d'une canalisation dans le sol et que l'installation réalisée nécessitera un entretien et donc le maintien d'un accès aux services de GRT Gaz.

La servitude créée entrainera la création d'une bande nettoyée de tous végétaux de 12 mètres de large environ, sur toute la longueur en bordure de la parcelle.

La canalisation sera posée à au moins un mètre (1m) sous la surface du sol à l'exception d'une surface d'un grillage avertisseur qui sera situé à au moins quatre-vingts centimètres (0,8m) sous la surface du sol. Les 2 bandes large et étroite resteront accessibles à GRT gaz ou toute personne mandatée pour la bonne exécution des travaux d'exploitation de maintenance et de surveillance de la canalisation ou pour l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation. Des bornes de repérage seront posées afin de signaler l'emplacement de la canalisation.

A ce titre, la CCBTA s'engage à informer l'occupant - après respect d'un préavis d'au moins 45 jours calendaires avant la date prévue - de la nécessité d'effectuer tout type de travaux (élagage, enlèvement, abattage, dessouchage de toutes plantations, travaux de terrassement, etc.) liés à la pose de cette canalisation ou lié à tout autre besoin du propriétaire, sans que cela n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation d'aucune sorte pour l'occupant.

Par voie de conséquence, la CCBTA se réserve un droit de passage sur l'emprise de la parcelle pour ses agents ou des tiers accrédités par la CCBTA, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ou pour tout autre besoin dans le cadre des compétences de l'intercommunalité, sans que cela n'entraîne aucun droit à indemnisation ou à résiliation pour l'occupant. Pour se faire, les Parties se mettront en contact par tous moyens afin de trouver un accord en fonction des nécessités et disponibilités respectives des Parties. En cas de désaccord, et aux termes de 5 jours ouvrés, le propriétaire pourra intervenir sans mise en demeure préalable.

La CCBTA peut également résilier et/ou autoriser l'occupation de l'emprise de la parcelle objet de la convention après respect d'un préavis de deux [2] mois calendaires notifié par tous moyens, sans que cela n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour l'occupant. Ce délai pourra être confondu ou cumulé au délai mentionné au troisième paragraphe.

La CCBTA s'engage à assumer l'ensemble des obligations des propriétaires et prend en charge les autres frais (grosses réparations telles que définies dans le Code civil, article 606 notamment). Elle possède tous les pouvoirs de gestion, assure les travaux qu'elle jugera nécessaires.

ARTICLE 6 – Engagements de l'occupant

L'occupant doit entretenir l'emprise de la parcelle mise à disposition.

L'occupant doit s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'exploitation, à la maintenance et à l'entretien des travaux mentionnés à la présente convention.

Cela comprend, de manière non exhaustive : aucune construction permanente ou temporaire ne pourra être édifiée ; aucune modification de profil de terrain y compris pour le stockage, la plantation d'arbres ou d'arbustes; aucune culture descendant à plus de 80 centimètres de profondeur (étant rappelé que l'article L. 555- 28 du Code de l'environnement prévoit une profondeur comprise entre 60 centimètres et 1 mètre lorsque la profondeur réelle d'enfouissement de la canalisation le permet) ; aucune plantation d'arbres ou d'arbustes de plus de 2 mètres 70 de hauteur.

En outre, dans le cas où l'occupant(e) souhaiterait entamer des plantations et/ou des travaux quel qu'en soit la nature celui-ci s'engage au préalable à demander par écrit toute autorisation jugée nécessaire auprès de la CCBTA.

L'occupant doit souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'il encourt pour tout dommage causé à des tiers. L'occupant s'oblige à aviser la CCBTA par tout moyen et sans délai, de toute dégradation ou sinistre qui nécessiterait une déclaration d'assurance, une action contre les tiers ou des réparations incombant à celle-ci.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas d'inexécution ou manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations prévues à la présente convention et dans le cas où la médiation n'aurait pas abouti, l'autre Partie se réserve le droit de résilier la convention en respectant un préavis de deux [2] mois calendaires - par tous moyens - comprenant les éventuelles conséquences pécuniaires incombant à l'une et l'autre des Parties.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 9 – Information sur le droit applicable

Il est rappelé que la présente convention d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine de la collectivité est régie, en raison de son contenu, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

ARTICLE 10 – RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de

la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : contact.dpo@laterredargence.fr.

Fait à Beaucaire,

L'occupant,
Cédric SADOULET

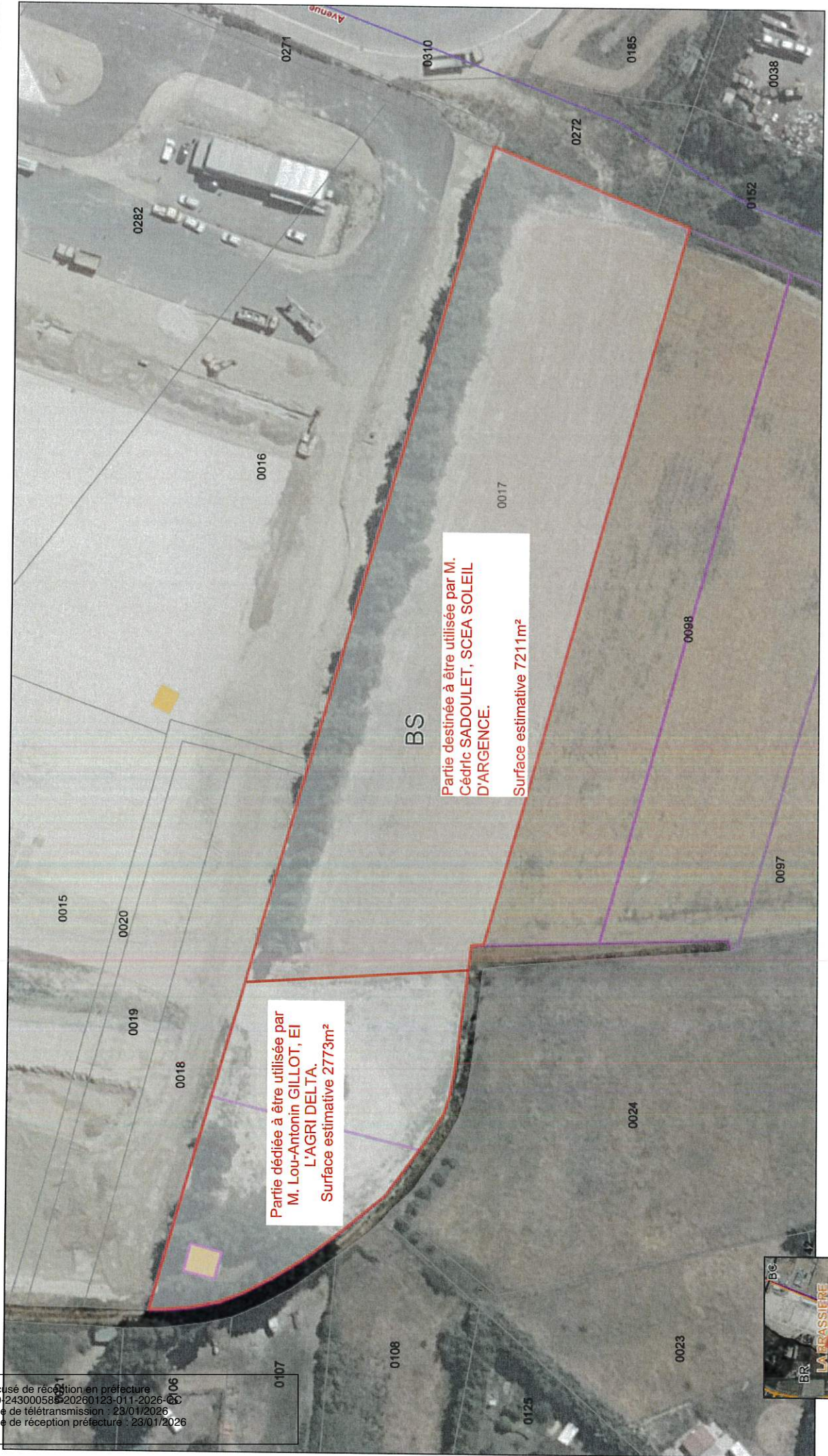


Le Président de la CCBTA,
Juan MARTINEZ



Parcelle BS17 Beaucaire

Accusé de réception en préfecture
030/243000586/20260123-011-2026-0006
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026





Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20260123-011-2026-CC
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Beaucaire, le 23 JAN. 2026

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien du Briançon pour l'année civile 2026

DECISION N°012-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien du Briançon - année 2026, tel que ci-annexé ;

Considérant l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons en charge de la gestion de l'eau sur le bassin versant des Gardons, regroupant 159 communes au travers de 8 intercommunalités, avec pour principales missions la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant la compétence obligatoire GEMAPI de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant le besoin de déléguer la compétence GEMAPI à l'EPTB Gardons en ce qui concerne l'entretien du Briançon ;

Considérant les travaux à réaliser d'entretien par broyage de la canne de Provence sur les berges et la participation financière de la collectivité à hauteur de la surface débroussaillée sur la commune de Vallabrègues ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'EPTB Gardons, représenté par son Président, Max ROUSTAN, pour l'année 2026 ;

Article 1 : Sur la base d'un montant estimatif total de l'opération de 9 000€TTC (décomposition en p.4 de la convention) à la charge de l'EPTB Gardons avec une prise en charge de 49% par la CCBTA, le montant de participation 2026 CCBTA est de 4 410,00€TTC, soit 3 675,00€HT ;

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre	Montant (HT)
Principal	011	3 675,00

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien du Briançon Année 2026

Convention entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et l'EPTB Gardons

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20260218-012-2026-CC
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018,

ENTRE : **La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**
Représentée par son Président habilité à l'effet des présentes par décision n°012-2026, ci-après dénommé « la Communauté de Communes » ;

ET : **l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons,**
Représenté par son Président autorisé aux présentes par délibération du comité syndical en date du 22/09/2020 N°2020/34, devenue exécutoire le 23/09/2020, ci-après dénommé « l'EPTB Gardons » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Avant 2021, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence était membre de l'EPTB Gardons par le biais du SICE du Briançon. A ce titre l'EPTB Gardons assurait la gestion des cours d'eau de son bassin versant sur la Commune de Vallabrègues. Dans ce cadre, et avec l'appui d'une Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien à l'échelle de tout le bassin versant, l'EPTB assurait l'entretien annuel du Briançon sur sa partie aval.

Le SICE du Briançon a été dissous au 1^{er} janvier 2021. La compétence GEMAPI est alors revenue à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Pour maintenir la cohérence de bassin versant et la pertinence d'intervention sur l'entretien des cours d'eau, les deux collectivités établissent la présente convention visant à donner une délégation de compétence de la Communauté de Communes à l'EPTB Gardons pour l'intervention d'entretien du Briançon pour l'année 2026.

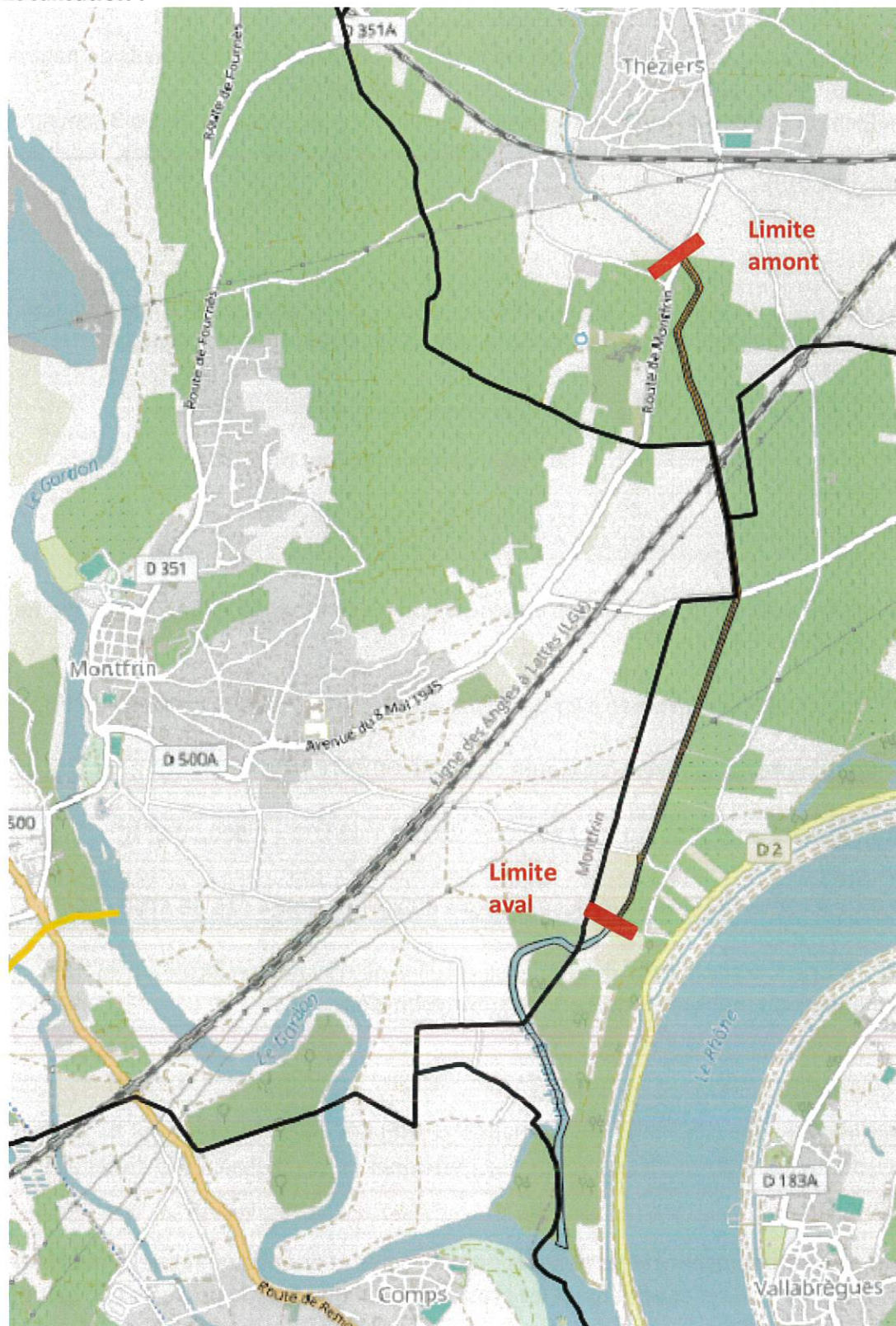
Le Briançon a été fortement modifié par le passé. La ripisylve est absente et les berges sont envahies par la canne de Provence. Cette situation impose de broyer annuellement la végétation sur ce linéaire pour maintenir l'hydraulicité du secteur et la visualisation de l'état des berges.

Objet de la Convention

L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'intervention de l'EPTB Gardons pour l'entretien du Briançon sur le territoire de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260218-012-2026-CC
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Localisation :



Pour l'année 2026, le linéaire de cours d'eau concerné (ruisseau du Briançon) a été ajusté afin d'éviter un chevauchement avec les parcelles situées en aval, appartenant à la CNR.
Le linéaire retenu s'étend sur 3 km depuis la RD500 jusqu'aux limites des parcelles CNR.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260218-012-2026-CC
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Nature des travaux

Les travaux consistent à broyer la canne de Provence sur les berges (y compris le cheminement en haut de berge pour maintenir fonctionnel le passage des engins nécessaires à l'entretien).

Ces travaux sont habituellement réalisés au mois de septembre-octobre sur une période de 2 à 3 semaines. Cette opération implique une supervision du technicien de l'EPTB (repérage, suivi de chantier, réception, portage technique et administratif).

Clause financière

L'EPTB Gardons porte les travaux et chacune des collectivités concernées participe financièrement à hauteur du pourcentage de surface débroussaillée située sur son territoire. La répartition est la suivante :

Commune	Surface (m ²)	%age	Compétence - Imputation
Théziers	31 110	38 %	EPTB Gardons via CC Pont du Gard
Montfrin	11 100	13 %	
Vallabrègues	40 262	49 %	CC Beaucaire Terre d'Argence
	82 472	100%	

Le montant des travaux est forfaitaire et défini dans le marché à bon de commande ACBC 24.001, numéro de prix n°07, pour un montant de 7 620,00 €TTC.

La supervision du technicien de l'EPTB est estimée à 2 j de technicien (forfait = 750 €HT) soit 900,00 TTC.

Un montant pour d'éventuels imprévus et divers est ajouté : soit 480,00 €TTC.

Le montant total estimatif de cette opération est de 7 620,00 + 900,00 + 480,00 = 9 000,00 €TTC

➔ **49% de ce montant est répercuté à la CC Beaucaire Terre d'Argence, soit 4 410,00 €TTC.**

Le paiement s'effectuera en une fois sur la base des dépenses réelles de travaux (recalculé sur la base des factures acquittées) augmentées du montant forfaitaire de suivi technicien.

Responsabilité

L'EPTB Gardons est responsable, dans la limite des activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens en lien direct avec les travaux menés.

Les propriétaires riverains demeurent responsables de leurs propres actes et des personnes qui fréquentent les secteurs en travaux à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

Engagements

L'EPTB Gardons prend en charge la maîtrise d'ouvrage du projet sur le territoire de la Communauté de Communes et s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art.

Engagement des parties

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

Etablissement de la convention

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux ; un pour chaque signataire.
Elle est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Fait à Nîmes, le

09 DEC. 2025

Le Président de l'EPTB Gardons

Max ROUSTAN



**Le Président de la Communauté
de Communes Beaucaire Terre d'Argence**

Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260218-012-2026-CC
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Objet : Acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct DAUMAS TP / Marché n°2025-12-45
« Création d'une voie » à Fourques

DECISION N° 013-2026
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;
- Vu** la décision N°196-2025 du 15 décembre 2025 relative à l'attribution du marché n°2025-12-45 ayant pour objet « Création d'une voie » sur la commune de Fourques (30) ;
- Vu** la notification du marché à son attributaire, l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE, en date du 16 décembre 2025 ;
- Vu** le formulaire DC4 tel que ci-annexé ;

Considérant les travaux contenus dans le marché et le besoin de sous-traiter une partie des prestations de terrassement, GNT, réseau humide ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance par la SAS DAUMAS TP des travaux de « terrassement, GNT, réseau humide » de la société LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE, représentée par SARL DAUMAS FRERES, Présidente, pour un coût de 37 336,50€HT et une durée de 30 jours ;

Article 2 : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

Article 3 : D'approuver la répartition financière correspondante telle que présentée ci-dessous :

Entreprises	Montant initial du marché €HT	DC4	Nouvelle répartition €HT
Titulaire LAUTIER MOUSSAC	76 993,50 €		39 657,00 €
Sous-traitant DAUMAS		37 336,50 €	37 336,50 €

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9124

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Pièces annexée : formulaire DC4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°01

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

CCBTA

1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : *(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

CCBTA – Mr Le Président
1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Création d'une voie Avenue du Vieux Pont et Impasse de la Fabrique à FOURQUES (30300)
Marché n°2025-12-45

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement
(sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)
Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX**

Adresse électronique : lautier@brajavesigne-lm.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.66.81.61.87.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

319 755 823 00196

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : **SA**

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SAS DAUMAS TP
3890 CD 403 – Les Sergentes – 30129 MANDUEL

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **Sans Objet**

Adresse électronique : contact@daumas-tp.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : **09.72.10.95.43.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

SIRET 304 202 054 00041 – Capital : 76 224 € - Code APE 4221Z

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SAS – RCS NIMES B 304 202 054 00041**

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

DAUMAS FRERES

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées : Réalisation terrassement, GNT, réseau humide

~~Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :~~

~~Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :~~

~~La durée du traitement est :~~

~~La nature des opérations réalisées sur les données est :~~

~~La ou les finalité(s) du traitement sont :~~

~~Les données à caractère personnel traitées sont :~~

~~Les catégories de personnes concernées sont : Le~~

~~soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

~~le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;~~

~~le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).~~

~~Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :~~

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA: **37 336.50 €**

Modalités de variation des prix : Prix Fermes

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **30 jours**

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- C.F. : Dossier administratif ci-joint
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Manduel, le 17/12/2025

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4)

DAUMAS TP
SAS au capital 76 224€
3890 CD 403 Les Sargennes // 30129 Manduel
Tél: 04 72 40 95 43
E-mail: Contact@daumas-tp.fr
Siret: 304 202 054 00041 - APE 4221Z

A Moussac, le 17/12/2025

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

STIER MOUSSAC
Société de conseil
10190 MOUSSAC
01.61.67. - Fax : 04.66.81.61.41.
N° SIRET 823 00196 - APE 4211Z

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire, le

23 JAN. 2026

Le représentant de l'acheteur :

N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Objet : Acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct SDTP / Marché n°2025-08-26 « Aménagement de la Plaine des jeux » à Bellegarde

DECISION N° 014-2026
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision N°133-2025 du 29 septembre 2025 relative à l'attribution du marché n°2025-08-26 ayant pour objet « Aménagement de la Plaine des jeux » à Bellegarde (30) ;
- Vu** la notification du marché à son attributaire, l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE, en date du 30 septembre 2025 ;
- Vu** l'ordre de service N°1, d'un montant de 111 550,06€HT, prescrivant le début des travaux au 8 janvier 2026 pour une durée de 4 mois, comprenant une période de préparation de 2 semaines, notifié le 2 décembre 2025 ;
- Vu** le formulaire DC4 tel que ci-annexé ;

Considérant les travaux contenus dans le marché n°2025-08-26 « Aménagement de la Plaine des jeux » à Bellegarde et le besoin de sous-traiter une partie des prestations ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE des travaux de « Pose de bordures CR1 » par la société EURL SDTP, domiciliée 131 Chemin de la Costasse à ST HIPPOLYTE DE CATON (30360), représentée par Didier SALEL, Gérant, pour un coût de 3 237,00€HT et une durée de 30 jours ;

Article 2 : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

Article 3 : D'approuver la répartition financière correspondante telle que présentée ci-dessous :

Entreprises	Répartition initiale €HT	DC4	Nouvelle Répartition €HT
Titulaire LAUTIER MOUSSAC	111 550,06 €		108 313,06 €
Sous-traitant SDTP		3 237,00 €	3 237,00 €
Total	111 550,06		111 550,06

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9131

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Pièces annexée : formulaire DC4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°01

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 2362-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

CCBTA

1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

CCBTA - Mr Le Président

1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Aménagement de la « Plaine de Jeux » à Bellegarde (30127)
Lot n°01 : Unique – Marché n°2025-08-26

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement
(sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des **ICD** :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)
Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226 - 30190 MOUSSAC

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **21, Avenue Frédéric Mistral - BP n°50071 - 84102 ORANGE CEDEX**

Adresse électronique : lautier@brajavesigne-lm.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.66.81.61.87.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des **ICD** :

319 755 823 00196

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : **SA**

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des **ICD** :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

EURL SDTP
131, Chemin de la Costasse - 30360 ST HIPPOLYTE DE CATON

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **Sans Objet**

Adresse électronique : sdtp30@orange.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : **06.22.64.39.16.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des **ICD** :

SIRET 750 067 092 00023 - Capital : 500.00 € - Code APE 4312A

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **EURL - RM 750 067 092**

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Mr Didier SALEL - Gérant

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées : Pose de bordures CR1

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

~~Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :~~

~~La durée du traitement est :~~

~~La nature des opérations réalisées sur les données est :~~

~~La ou les finalité(s) du traitement sont :~~

~~Les données à caractère personnel traitées sont :~~

~~..... Les catégories de personnes concernées sont~~

~~: Le soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

~~le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;~~

~~le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).~~

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2^{nonies} de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA: **3 237.00 €**

Modalités de variation des prix : Prix Fermes

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :

(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I - Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur.
Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **30 jours**

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- **C.F. : Dossier administratif ci-joint**
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- OU
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;
OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A **St Hippolyte de Caton**, le **14/01/2026**

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4)

A **Moussac**, le **14/01/2026**

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Didier Signature
numérique de
Didier SALEL
SALEL Date : 2026.01.14
15:38:03 +01'00'

Sebasti Signature
numérique de
Sebastien DIAZ
en DIAZ Date :
2026.01.20
13:53:11 +01'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A *Beaucane*, le **23 JAN. 2026**

Le représentant de l'acheteur :



N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____, le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Beaucaire, le **23 JAN. 2026**

Objet : Acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct DAUDET PAYSAGES / Marché n°2025-08-26 « Aménagement de la Plaine des jeux » à Bellegarde

DECISION N° 015-2026
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision N°133-2025 du 29 septembre 2025 relative à l'attribution du marché n°2025-08-26 ayant pour objet « Aménagement de la Plaine des jeux » à Bellegarde (30) ;
- Vu** la notification du marché à son attributaire, l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE, en date du 30 septembre 2025 ;
- Vu** l'ordre de service N°1, d'un montant de 111 550,06€HT, prescrivant le début des travaux au 8 janvier 2026 pour une durée de 4 mois, comprenant une période de préparation de 2 semaines, notifié le 2 décembre 2025 ;
- Vu** le formulaire DC4 tel que ci-annexé ;

Considérant les travaux contenus dans le marché n°2025-08-26 « Aménagement de la Plaine des jeux » à Bellegarde et le besoin de sous-traiter une partie des prestations ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE des travaux de « Réalisation espaces verts » par la société DAUDET PAYSAGES, domiciliée ZA de la Broue, 6 rue Domitienne à JONQUIERES SAINT VINCENT (30300), représentée par Julien VIRETTO, Président, pour un coût de 15 963,21€HT et une durée de 30 jours ;

Article 2 : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

Article 3 : D'approuver la répartition financière correspondante telle que présentée ci-dessous :

Entreprises	Répartition €HT du marché	DC4	Nouvelle Répartition €HT
Titulaire LAUTIER MOUSSAC	108 313,06 €		92 349,85 €
Sous-traitant SDTP	3 237,00 €		3 237,00 €
Sous-traitant DAUDET PAYSAGES		15 963,21 €	15 963,21 €
TOTAL	111 550,06 €	15 963,21 €	111 550,06 €

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9131

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Pièces annexée : formulaire DC4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°02

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

CCBTA

1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

CCBTA – Mr Le Président

1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEUCAIRE

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Aménagement de la « Plaine de Jeux » à Bellegarde (30127)
Lot n°01 : Unique – Marché n°2025-08-26

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement
(sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des **ICD** :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)
Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX**

Adresse électronique : lautier@brajavesigne-lm.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.66.81.61.87.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des **ICD** :

319 755 823 00196

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : **SA**

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des **ICD** :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SAS DAUDET PAYSAGES
ZA de la Broue – 6, Rue Domitienne – 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **Sans Objet**

Adresse électronique : contact@daudetpaysages.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.66.74.53.60**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des **ICD** :

SIRET 420 444 804 00017 – Capital : 7 623.00 € - Code APE 8130Z

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SAS – RCS NIMES B 420 444 804**

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Mr Julien VIRETTO - Président

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Prendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées : Réalisation espaces verts

~~Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :~~

~~Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :~~

~~La durée du traitement est :~~

~~La nature des opérations réalisées sur les données est :~~

~~La ou les finalité(s) du traitement sont :~~

~~Les données à caractère personnel traitées sont :~~

~~..... Les catégories de personnes concernées sont~~

~~..... Le soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

~~le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;~~

~~le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).~~

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2^{onies} de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA : **15 963.21 €**

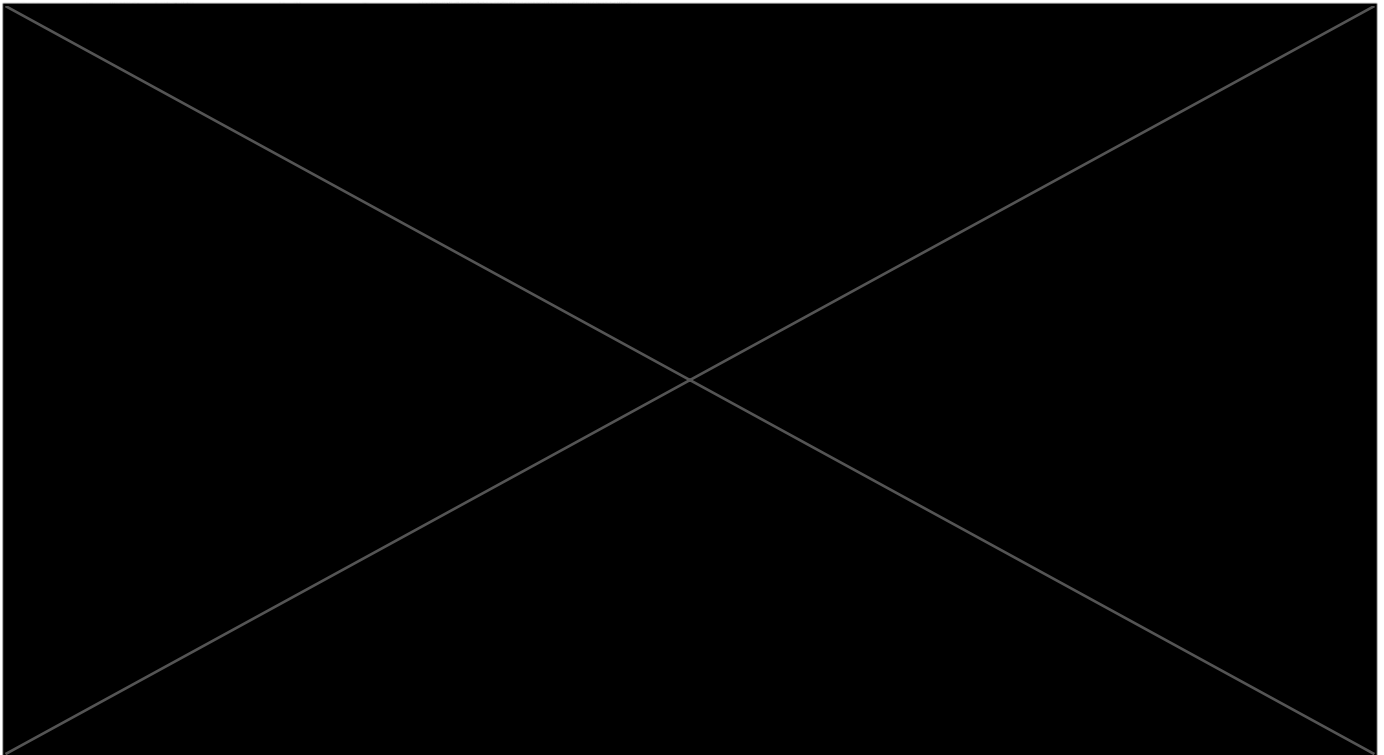
Modalités de variation des prix : Prix Fermes

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :



Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I - Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur.
Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **30 jours**

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- **C.F. : Dossier administratif ci-joint**
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- OU
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;
OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Jonquières-St-Vincent, le 14/01/2026

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4)

**JULIEN
VIRETTO**

Signature
numérique de
JULIEN VIRETTO
Date : 2026.01.14
14:48:14 +01'00'

A Moussac, le 14/01/2026

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

**Sebasti
en
DIAZ**

Signature
numérique de
Sebastien DIAZ
Date :
2026.01.20
12:01:18 +01'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A Beaucarne, le **23 JAN. 2026**

Le représentant de l'acheteur :



N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Objet : Convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux du Presbytère de Vallabrègues destinés à une société artisanale

DECISION N° 016-2026
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la délibération n° 25-070 du 7 avril 2025 relative à la fixation des redevances des locaux du Presbytère de Vallabrègues ;
- Vu** la convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux annexes du presbytère de Vallabrègues par une société artisanale autorisée par décision n°104-2020 du 10 décembre 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Vu** l'avenant n°1 relatif à la prise en charge des dépenses d'entretien courant et de frais de fonctionnement autorisé par décision n°009-2021 du 18 janvier 2021,
- Vu** le projet de convention annexé ;

Considérant :

- Que CERAM ASTEQUE, représentée par Madame Manon DUCRES, occupe les locaux annexes du Presbytère depuis plusieurs années au titre d'un précédent contrat,
- Que les locaux occupés et leur contenu sont définis et connus de l'occupant et ne nécessitent pas l'établissement d'un nouvel état des lieux ;
- L'intérêt de maintenir une activité artisanale et créative au sein du Presbytère, en cohérence avec le projet de valorisation des métiers d'art et de création porté par la collectivité,
- Que la convention précitée étant arrivée à son terme, il convient de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention afin de régulariser l'occupation des locaux à compter du 1er janvier 2026.

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Madame Manon DUCRES, entrepreneure individuelle dans la fabrication d'articles en céramique, immatriculée n°881.017.362.00024 au Registre national des entreprises, et dont le siège social est situé 2 rue du Presbytère 30 300 Vallabrègues, une convention précaire et révocable portant sur des locaux situés au 3 bis rue du Presbytère, 30 300 Vallabrègues. La convention est annexée à la présente décision ;

Article 2 : Sont mis à disposition de l'occupante :

- Un atelier situé dans les locaux annexes du Presbytère, d'une surface totale d'environ 33 m², destiné à un usage artisanal, et accessible par la calade.
- Un autre espace accessible depuis la calade d'une surface estimée à 6m².

L'occupante bénéficiera en outre de l'accès aux espaces communs définis dans la convention.

Article 3 : La convention précise les conditions d'occupation, de redevance, et d'usage des locaux. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 12 mois avec une reconduction tacite par

période de même durée, dans la limite de 5 renouvellement maximum, soit une durée totale de 6 ans et une fin au 31 décembre 2031.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

-

PRESBYTERE DE VALLABREGUES
ATELIER RDC

-

AU PROFIT DE CERAM ASTEQUE
Manon DUCRES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260123-016-2026-CC
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « Communauté de communes », et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

D'une part,

Et

D'autre part,

Entreprise/artisan : Manon DUCRES, entrepreneure individuelle dans la fabrication d'articles en céramique,

dont le siège est situé : 2 rue du Presbytère 30 300 Vallabrègues

SIRET : °n°881.017.362.00024

Téléphone : 06 27 49 35 18

Email : contact@ceram-asteque.fr

Ci-après dénommée « l'occupant(e) »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Presbytère, situé cadastralement au 2 rue de la Prison à Vallabrègues (30300), est un bien communal d'intérêt communautaire. Restauré par la CCBTA sur la période 2025-2026, il s'inscrit dans les compétences de la CCBTA, notamment en matière de soutien aux projets de création et de **réhabilitation du patrimoine**. Dans le prolongement de sa politique de **développement économique**, la CCBTA ouvre désormais ces espaces rénovés à des conditions de redevances accessibles, afin d'accueillir des **artisans d'art et créateurs**. Ce choix répond à un triple objectif : soutenir l'activité économique locale, préserver et transmettre les savoir-faire liés au patrimoine local, et renforcer l'attractivité touristique du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition des locaux du Presbytère de Vallabrègues, à des fins d'activités liées aux métiers d'art et à la création. Elle s'appuie sur la délibération n°25-070 du Conseil communautaire du 7 avril 2025 ainsi que sur la délibération n°25-114 du 22 septembre 2025 relatives aux redevances et aux modalités de révision.

L'occupant pourra, s'il le souhaite, fixer son siège ou adresse professionnelle dans les locaux objets de la présente convention. Ce transfert ne nécessitera pas d'avenant, sous réserve d'en informer la collectivité par écrit.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES LOCAUX

Les locaux sont situés dans l'immeuble du Presbytère situé à l'adresse postale du 3bis, rue du Presbytère – 30 300 Vallabrègues (adresse cadastrale : 2, rue de la Prison – 30 300 Vallabrègues / parcelle 048) .

2.1 Local privatif

L'occupant se voit attribuer à titre privatif :

- Un atelier situé dans les locaux annexes du Presbytère, d'une surface totale d'environ 33 m², destiné à un usage artisanal, et accessible par la cour en calade.
- Un autre espace accessible depuis la cour en calade d'une surface estimée à 6m².

2.2 Espaces communs accessibles

Il bénéficie en outre d'un accès partagé aux espaces communs suivants :

- salle commune pour stages ou autres activités (R+1) intégrant un coin tisanderie, de 37m²,
- espace boutique/exposition (RDC) de 34m², intégrant un espace réservé au musée de la vannerie,
- sanitaires communs (RDC) également accessibles au public, de 21m².
- atelier secondaire commun (RDC) à destination d'atelier et/ou de stockage pour la boutique ou le mobilier d'extérieur, de 20m².
- espaces extérieurs (cour et jardin), ainsi que les circulations (escalier commun, couloirs).

Tous les occupants s'engagent à respecter, lors de leur présence dans la salle d'exposition/boutique, l'activité de l'artisan situé au RDC dont l'atelier est ouvert sur cet espace.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'USAGE DES ESPACES

3.1 Usages des locaux :

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour des **activités artisanales légères** (sans machines lourdes ou bruyantes), compatibles avec les objectifs et les contraintes du lieu, ainsi que pour du stockage non dangereux (interdiction stricte des matières dangereuses ou explosives). Il déclare avoir accompli toutes les formalités administratives requises et obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité. Les travaux ou opérations produisant du bruit ou de la poussière devront être réalisés exclusivement dans l'atelier secondaire commun, prévu à cet effet.

3.2 Sécurité et capacité

Les espaces situés aux étages sont soumis aux dispositions du Code du travail relatives à la sécurité et à l'occupation des lieux de travail. La **capacité maximale** des étages est fixée à **19 personnes simultanément**. L'occupant s'engage à faire respecter cette limite et à veiller à la sécurité des personnes présentes.

3.3 Usages des espaces extérieurs :

- Le travail dans la cour est autorisé sans demande préalable.
- Pour toute utilisation de la cour ou du jardin à des fins événementielles, l'occupant devra informer la CCBTA par mail au moins 15 jours à l'avance, notamment afin de permettre la diffusion d'une communication appropriée. (à : contact@laterredargence.fr)
- Toute demande d'aménagement du jardin devra être soumise à la CCBTA pour accord par mail.
- Quel que soit l'usage, la cour devra être laissée libre de toute occupation et de tout matériel à l'issue de l'activité ou de l'événement.

ARTICLE 4 – ETENDUE DE L'AUTORISATION

La mise à disposition est **précaire, nominative et personnelle**. Toute sous-location, cession ou prêt des locaux est interdite sans autorisation écrite de la CCBTA. Tout manquement à cette obligation entraîne la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée initiale de douze [12] mois, majorée du nombre de jours restants à courir jusqu'à la fin du mois civil de l'entrée dans les lieux.

Exemple : entrée dans les lieux un 10 avril, première période initiale de 12 mois et 20 jours.

A l'expiration de cette période initiale, la convention est renouvelée tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois, dans la limite de (5) renouvellements maximum.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Redevance mensuelle

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle révisable annuellement qui est fixée à **220 euros**.

6.2 Révision annuelle de la redevance d'occupation

La redevance sera révisée chaque année au **1^{er} juillet** de l'année en cours, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. La révision se fera selon la formule suivante :

Nouvelle redevance =

$$\text{Redevance d'occupation initiale} \times \frac{\text{Indice ILAT du 4eme trimestre de l'année N-1}}{\text{Indice ILAT du 4eme trimestre 2025}}$$

Où N représente l'année de révision.

L'indice de référence est l'indice ILAT du 4^e trimestre 2025, tel que publié par l'INSEE.

Cette référence à l'indice de révision du loyer n'a que pour seul objectif de donner une base objective et équitable aux parties pour prévoir et déterminer les modalités de la révision de la redevance d'occupation ; elle n'entraîne en rien la qualification de bail pour la présente convention. En cas de disparition ou de modification substantielle de l'indice ILAT, les parties conviennent de se référer à un indice équivalent ou, à défaut, à l'indice publié par l'INSEE le plus approprié aux activités visées par la présente convention.

6.3 Charges d'eau et électricité

Les coûts d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité sont payés par la CCBTA et font l'objet d'une refacturation aux occupants selon les modalités présentées ci-dessous.

M/S

L'occupant s'engage à régler, en sus de la redevance, les charges liées aux consommations d'eau et d'électricité.

- **Local privatif**

Les consommations d'eau et d'électricité afférentes à l'espace privatif de l'occupant (sauf en cas de comptage individuel direct avec les fournisseurs) sont refacturées individuellement à l'occupant, sur la base des factures des fournisseurs et des relevés de consommation mesurés par le système de sous-comptage installé dans chaque atelier.

- **Espaces communs**

Les consommations d'eau et d'électricité afférentes aux espaces communs sont réparties entre les occupants du presbytère. Cette répartition est effectuée sur la base des factures des fournisseurs, des relevés de consommations du sous-comptage des espaces communs et proportionnellement à la surface occupée par l'occupant.

Le prorata est calculé selon la formule suivante :

Surface de l'atelier occupé par l'occupant / Somme des surfaces des ateliers effectivement occupés dans le presbytère et son annexe.

Ainsi, les surfaces d'ateliers vacants ne sont pas prises en compte dans le calcul de la répartition.

6.4 Modalités d'appel et de paiement de la redevance et des charges :

Le paiement de la redevance et des charges s'effectue par prélèvement bancaire réalisé par le Trésor Public, pour le compte de la Communauté de communes du Beaucaire-Terre d'Argence (CCBTA), au titre des sommes dues par l'occupant.

Les justificatifs des factures des charges seront tenus à disposition de l'occupant pour consultation.

Le non-paiement d'une échéance de la redevance après un rappel et une mise en demeure de s'acquitter de la somme due, entraînera la résiliation unilatérale de la convention à l'expiration du délai de mise en demeure.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE

La convention pourra être résiliée de plein droit :

1.Par la CCBTA, en respectant un préavis de deux (2) mois, notifiée avec par lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de lecture, ou remise en main propre contre signature, et dans les cas suivants :

- non-respect des obligations de l'occupant défini par la présente convention, d'usage non conforme,
- pour toute nécessité d'intérêt général dûment constatée, sans droit à indemnité pour l'occupant.

2.Par l'occupant, en respectant un préavis de deux (2) mois, notifiée avec par lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de lecture, ou remise en main propre contre signature, et dans les cas suivants :

- volonté personnelle
- survenance d'un sinistre majeur

ARTICLE 8 – PRISE DES LIEUX EN L'ETAT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260123-016-2026-CC
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

MS

L'occupant déclare prendre le bien dans l'état où il se trouve, parfaitement connus d'elle, sans pouvoir formuler la moindre revendication à l'encontre de la CCBTA.

Il est précisé que l'occupante dispose déjà des clés des locaux actuellement occupés.

À l'issue des travaux, une clé du petit espace d'environ 6 m² ainsi que les clés des parties communes lui seront remises, sans que cette remise n'emporte établissement d'un état des lieux.

À l'issue de la mise à disposition, l'occupante s'engage à restituer les locaux dans un état conforme à un usage normal, hors usure normale liée à l'activité exercée. La remise en état éventuelle se fera à ses frais.

Tout matériel remis (clés, badges), perdu ou volé devra être refacturé.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA CCBTA

La CCBTA reste responsable des **gros travaux** relevant de la structure du bâtiment (clos, couvert, réseaux structurels). Elle s'engage à assumer l'ensemble des obligations des propriétaires et les réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements ainsi que les contrôles réglementaires. La CCBTA se réserve le droit d'accéder aux locaux, après information préalable de l'occupant (délai de 48h sauf urgence), afin de vérifier l'état des lieux, la conformité des usages ou pour réaliser des travaux nécessaires.

L'entretien et le nettoyage des sanitaires du Rdc et de l'escalier qui dessert les étages, sont assurés par la CCBTA.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

10.1 Engagements culturels et de participation à la programmation

Dans le cadre de l'occupation du Presbytère de Vallabrègues, l'occupant s'engage à contribuer activement aux objectifs de valorisation et de transmission des savoir-faire portés par la CCBTA.

À ce titre, l'occupant devra notamment :

- participer à la valorisation des métiers d'art, de création et du patrimoine de la vannerie ;
- proposer, collaborer avec les autres occupants et prendre part à au moins quatre (4) actions ou événements culturels par an, en coordination avec la CCBTA et la commune de Vallabrègues (expositions, démonstrations, ateliers, visites, conférences, soirées, etc.), en lien notamment avec des rendez-vous tels que les Journées Européennes du Patrimoine, la Journée des métiers d'art ou le Festival de la vannerie. Il est expressément convenu que l'organisation et la participation de l'occupant aux événements mentionnés ne peuvent donner lieu à aucune rémunération ni indemnisation de la part de la CCBTA ou de la commune de Vallabrègues.
- adhérer au collectif/association d'artisans, participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du lieu et contribuer aux tâches communes.
- coopérer avec la responsable du corner du musée de la vannerie afin d'assurer la cohérence des contenus et actions de médiation présentés dans l'espace boutique/exposition ;
- informer les services de la CCBTA et l'Office de Tourisme de la Terre d'Argence (communication@laterredargence.fr ; tourisme@laterredargence.fr) afin de permettre une diffusion optimale des informations auprès du public.

Un **temps de suivi annuel** sera organisé conjointement par la CCBTA et la commune de Vallabrègues avec l'ensemble des occupants, afin d'évaluer les actions réalisées, de partager les besoins et d'ajuster si nécessaire les engagements culturels prévus.

Ces engagements constituent une obligation de moyens et non de résultats, visant à renforcer l'attractivité du Presbytère et à en faire un levier culturel, économique et touristique pour le territoire.

10.2 Assurance et responsabilité

L'occupant doit souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'il encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les locaux (dégradation, vol, incendie, dégâts des eaux, dégât électrique, etc.) et pour tout dommage causé à des tiers. Une attestation d'assurance sera transmise chaque année avant le 15 janvier.

L'occupant(e) supportera seul toutes les conséquences des accidents corporels de droit commun ou de travail, et des dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'installation, de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien de ses installations et atteindre la personne ou les biens de tiers ou d'agents de la CCBTA.

Il s'engage, en toute hypothèse, à relever et garantir la CCBTA de toute réclamation qui pourrait être dirigée contre elle en ce sens.

10.3 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature, afférents à l'activité exercée incombent à l'occupant. La TEOM (taxe ordures ménagères) sera acquittée par la CCBTA.

10.4 Entretien, travaux, exploitation

L'occupant s'engage à entretenir les locaux mis à sa disposition et à en faire un usage normal, conformément à leur destination.

- **Entretien des espaces communs :**

- Les modalités d'entretien des espaces communs sont précisées **en annexe 1**. En coopération avec les autres occupants, l'occupant assure l'entretien courant des locaux communs et des équipements mis à disposition (nettoyage, réparations légères) ainsi que certaines tâches liées à l'entretien du jardin. Il prendra à sa charge les réparations courantes (remplacement d'ampoules, nettoyage, petits travaux d'entretien, etc.).
- En cas de non-entretien des espaces communs par les occupants, la CCBTA se réserve la possibilité de faire intervenir à sa charge une société extérieure et de refacturer le coût aux occupants au prorata de leur surface de locaux occupés ;

- **Travaux :**

- L'occupant s'oblige formellement à aviser la CCBTA par tout moyen et sans délai, de toute dégradation ou sinistre qui nécessiterait une déclaration d'assurance, une action contre les tiers ou des réparations incombant à celle-ci.
- En outre, dans le cas où l'occupant souhaiterait entamer des **travaux** quel qu'en soit la nature (affichage de support de communication, aménagement pérenne, etc.), celui-ci s'engage à en faire la **demande préalable** et à obtenir l'**autorisation expresse** de la CCBTA avant tout commencement d'exécution. Tout travaux ou aménagement réalisé sans autorisation pourra être retiré ou remis en état aux frais exclusifs de l'occupant, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

10.5 Autres engagements

- **Exploitation :** L'occupant(e) fera en sorte que son activité ne puisse nuire ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité, ni à la santé publique. Il prendra notamment toutes les dispositions pour éviter toute forme de pollution et observer en permanence la réglementation y afférent.

- **Tri des déchets :**

L'occupant s'engage à respecter les règles locales de tri sélectif et à utiliser les contenants prévus à cet effet.

- Visibilité des financements de l'opération de rénovation du presbytère

L'occupant s'engage à valoriser la contribution des financeurs, conformément à l'engagement pris par la CCBTA, et selon les règles imposées par chaque financeur.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

L'occupant s'engage à informer par tout moyen et sans délai la Communauté de communes de toute modification de son entreprise, évolution de ses statuts, etc.

ARTICLE 12 – INFORMATION SUR LE DROIT APPLICABLE

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

ARTICLE 13 – RGD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : DPO@cdg30.fr.

Fait à BEUCAIRE, le 23/01/2026
En deux exemplaires.

Pour l'Occupant,



Pour la CCBTA,
Le Président
Juan MARTINEZ



Annexes :

- Annexe 1 : Modalités d'entretien des espaces communs

Annexe 1 : Modalités d'entretien des espaces communs

Espace	Tâche d'entretien	Fréquence	Responsable	Commentaires
Cour / Jardin	Tonte herbe, Ramassage feuilles, Taille des arbres	Printemps-Eté : toutes les 4 semaines Automne/Hiver : toutes les 6 semaines.	Commune	Cf. convention entre la CCBTA et la mairie du 15/10/2025 Interventions en amont des manifestations publiques.
Cour / Jardin	Arrosage des plantes,	1x/sem.(été)	Occupants du Presbytère	
	Balayage cour et rampe	En tant que de besoin		
Sanitaires	Nettoyage complet	1x semaine	Agent d'entretien CCBTA	Approvisionnement papier / savon inclus
Escalier intérieur	Nettoyage des marches	1x/sem.	Agent d'entretien CCBTA	
Coin cuisine R+1 Salle commune	Nettoyage plan de travail + sol	1x/sem.	Occupants du Presbytère	
Salle commune R+1	Nettoyage sol et mobilier	Après chaque usage	Utilisateurs / Occupants du Presbytère	Affichage consignes visible
Boutique / exposition RdC	Nettoyage sol et mobilier	1x/sem.	Occupants du Presbytère	Selon affluence, selon fréquence à définir.
Ateliers d'artisans	Nettoyage sol / surfaces	Responsabilité des artisans	Occupants du Presbytère	
Électricité / ventilation tous locaux, Toitures & gouttières	Vérification annuelle WC, VMC, inspection toiture/gouttière	1x/an	Prestataire CCBTA	À planifier en basse saison

Pour la veille technique/entretien :

côté CCBTA : contact@laterredargence.fr ; 04 66 59 54 54.

côté commune : vallabregues@gmail.com

les coordonnées du ou des référents techniques du collectif d'occupants devra être fourni à la CCBTA et à la commune.